

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DE BEJAIA

المركز الإستشفائي الجامعي لبيجة

NIF:4120160000606600001

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65,alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le Centre Hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la **Consultation N°34/2025 relatif à la Réparation d'un Electroencéphalogramme numérisé EEG de marque NATUS modèle DELTAMED (N° inv. 2534/2015 du 24/08/2015) au niveau du service soins intensifs unité Khellil Amrane CHU du Bejaia au titre des dépenses de fonctionnement 2025.** , Qu'a l'issue de l'évaluation des offres , la Direction Générale du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit :

Intitulé de la consultation	Attributaire	NIF	Montant de l'offre en DA/TTC	Observation
Réparation d'un Electroencéphalogramme numérisé EEG de marque NATUS modèle DELTAMED (N° inv. 2534/2015 du 24/08/2015) au niveau du service soins intensifs unité Khellil Amrane CHU du Bejaia	SARL MEDICATECH	000016001281308	303 450,00	Retenue (Offre unique)

Selon les dispositions de l'article 82,alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 et article 56 du la loi N° 23.12 du 05 aout 2023 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public , les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82,alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et article 56 du la loi N° 23.12 du 05 aout 2023, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix (10) jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

Fait à Bejaia, Le...
La Directrice générale

13 JUL. 2025